

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA MISE EN PLACE  
DE PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE »  
CHEMIN DU RUISSEAU**

**N°2020\_ARR\_0727 ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE N°2020\_ARR\_0716**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1, R 411-1 à R 417-13 et R415-7 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

**CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de compléter la réglementation de la circulation sur le chemin du Ruisseau,

VU l'arrêté n°2020\_ARR\_0716 portant réglementation de la mise en place de panneaux « Cédez le passage » Chemin du Ruisseau,

**CONSIDÉRANT** que ledit arrêté comportait une erreur matérielle,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** A compter de la publication du présent arrêté, un panneau « Cédez le passage » de type AB3a, un panneau de type AB3b et un panneau de type M9c, seront mis en place, chemin du Ruisseau, à l'intersection avec le chemin de Pommes, lequel sera donc prioritaire.

**ARTICLE 2 :** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - appropriée sera mise en place par les **Services Techniques Municipaux**.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté n°2020\_ARR\_716 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenu de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 23/11/2020 et de  
la notification le 24/11/2020.  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 18 novembre 2020.



Le Maire,

J-Ph. BESIERS.

